

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 21 MARS 2026 À 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
Mme Élodie TEREKINTO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2026\_24\_2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de LAGORCE étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 007-210701264-20260321-DE\_2026\_24\_2-DE

S'LO